

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 3 AVRIL 2023 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 6 MAI 2022

à l'égard des :

Parts de série A, de série F, de série O et de série S du Fonds de titres à revenu fixe diversifié CIBC

(le « Fonds »)

Le présent document constitue la modification n° 1 apportée au prospectus simplifié daté du 6 mai 2022 (désigné le *prospectus simplifié*), lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

RÉSUMÉ DE LA MODIFICATION

Admissibilité d'une catégorie supplémentaire de parts

Le présent document vise le placement de parts de série SM du Fonds.

Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié de la façon présentée ci-après.

MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

Page couverture

La note de bas de page suivante est ajoutée sur la page couverture à l'égard du Fonds.

« * offre également des parts de série SM »

Souscriptions

- a) Les éléments de la ligne « Parts de série S » du tableau à la page 21 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Parts de série S et parts de série SM	Il n'y a pas de frais d'acquisition à payer à la souscription ou au rachat de parts de série S et de série SM.
---------------------------------------	--

- b) La dernière phrase de la sous-rubrique « Placements minimaux » à la page 22 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux et les souscriptions additionnelles de parts de série S, de série SM et de série O en tout temps et, à l'occasion, dans le cadre des critères d'approbation. »

Rachats

Le cinquième paragraphe de la sous-rubrique « Rachats » à la page 24 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Pour ce qui est des parts de série O, de série S et de série SM, nous nous réservons le droit de fixer un montant de solde minimal en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation. Si, en raison d'un rachat, le montant de votre placement dans des parts de série O, de série S ou de série SM est trop bas par rapport aux frais d'administration se rapportant à votre participation dans ces séries de parts, nous pouvons, à notre gré, et moyennant un préavis de 30 jours de notre intention de le faire, exiger que vous convertissiez vos parts de série O, de série S ou de série SM en parts de série A ou de série F du même Fonds. Vous pourriez devoir payer des frais de conversion à votre courtier. »

Opérations à court terme

Le sixième paragraphe de la sous-rubrique « Opérations à court terme » à la page 26 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les investisseurs peuvent également utiliser d'autres mécanismes de placement pour obtenir une exposition à un ou à plusieurs des Fonds. Ces mécanismes de placement peuvent inclure les investisseurs dans des parts de série O qui ont conclu une convention de compte relative aux parts de série O avec nous et qui nous paient des frais de gestion négociés, notamment les fonds distincts, les fonds de fonds gérés par GACI ou par les membres du groupe de celle-ci, ainsi que les billets de dépôt liés aux fonds de la CIBC ou de GACI, et les investisseurs dans des parts de série S et de série SM. Même si ces mécanismes de placement peuvent souscrire et faire racheter à court terme des parts d'un Fonds, ils agissent habituellement pour le compte de nombreux investisseurs, de sorte que le mécanisme de placement en soi ne soit généralement pas considéré comme se livrant à des opérations à court terme ou excessives nuisibles aux fins des Fonds sous-jacents ou des politiques et procédures des Fonds. »

Programme de retraits systématiques

À la page 28, la sous-rubrique « Parts de série O » est remplacée par « Parts de série O et parts de série SM ».

Frais

a) Le quatrième paragraphe de la rubrique « Frais » qui commence à la page 29 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Par ailleurs, puisqu'aucuns frais d'acquisition et aucuns frais de rachat ne s'appliquent aux parts de série F, de série O, de série S et de série SM des Fonds, il n'est pas nécessaire de tenir une assemblée des porteurs de parts de ces séries afin d'approuver l'introduction ou la modification de frais qui pourraient entraîner une augmentation des frais imputables à ces séries ou à leurs porteurs de parts. Une telle modification ne sera apportée que si un préavis est envoyé par la poste aux porteurs de parts visés au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur. »

b) Le tableau présenté à la sous-rubrique « Frais payables par les Fonds » qui commence à la page 29 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Type de frais	Description
Frais de gestion	Chaque Fonds nous verse des frais de gestion annuels à l'égard des parts de série A, de série F, de série S et de série SM. Les frais de gestion, majorés de la TPS ou de la TVH, sont fondés sur la valeur liquidative d'un Fonds et sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. Ils nous sont versés en contrepartie des services de gestion, des services de placement et des services de consultation en valeurs dont nous assurons ou organisons la prestation. Nous payons les frais de publicité ou de promotion, les charges

Type de frais	Description
	<p>indirectes se rapportant à nos activités et les commissions de suivi au moyen des frais de gestion reçus du Fonds.</p> <p>Se reporter au tableau présenté à la rubrique Détail du Fonds de chaque Fonds dans la partie B du présent document pour connaître le taux annuel des frais de gestion des parts de série A, de série F, de série S et de série SM de chaque Fonds.</p> <p>Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un Fonds. Nous pouvons décider, à notre gré, de renoncer aux frais de gestion et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être révoquée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.</p> <p>Se reporter à la rubrique <i>Frais payables directement par vous - Frais de gestion relatifs à la série O</i> pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion des parts de série O.</p>
<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Chaque Fonds paie également les frais du Fonds (désignés les <i>frais du Fonds</i>) et les frais d'opération (désignés les <i>frais d'opération</i>), au sens donné à ces expressions ci-après, imputés à chaque série de parts qu'ils offrent.</p> <p><u>Frais du Fonds</u></p> <p>L'expression « frais du Fonds » désigne les frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais liés aux emprunts et aux intérêts; • les honoraires et frais liés à un litige ou engagés dans le but de faire valoir des droits pour le compte des Fonds; • les taxes et impôts (y compris la TPS ou la TVH); • tous les nouveaux types de frais, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires se rapportant aux frais d'exploitation ou liés à des services externes qui n'étaient pas couramment imposés dans le secteur canadien des OPC depuis la création des Fonds; • une modification importante des frais existants, attribuable par exemple à des exigences gouvernementales ou réglementaires se rapportant aux frais d'exploitation imposés depuis la création des Fonds; • les honoraires et les frais du CEI ou de ses membres. <p>À la date du présent document, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 60 000 \$ (85 000 \$ pour le président) et une somme de 1 500 \$ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe, auxquels s'ajoutent les dépenses afférentes à chaque réunion. Les honoraires annuels sont calculés au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les familles de fonds de placement de la CIBC, y compris les Fonds, que nous gérons (ou qu'un membre de notre groupe gère) de la façon que nous jugeons équitable et raisonnable. La rémunération des membres du CEI peut changer à l'occasion.</p> <p><u>Frais d'opération</u></p> <p>Les « frais d'opération » comprennent les frais de courtage, les différentiels, les commissions et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, ainsi que les frais liés aux dérivés et aux opérations de change, le cas échéant. Les frais d'opération ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne font pas partie du RFG d'une série d'un Fonds. Nous pouvons, dans certains cas, absorber la totalité ou une partie des frais du Fonds payés par un Fonds à l'égard des parts de série A, de série F, de série O, de série S ou de série SM. La décision d'absorber une partie ou la totalité des frais du Fonds se prend à notre gré et cette décision peut être maintenue indéfiniment ou prendre fin en tout temps sans préavis aux porteurs de parts. Les frais d'exploitation, qu'ils soient payables par le gestionnaire ou par un Fonds dans le cadre des frais du Fonds, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.</p> <p><u>Parts de série A, de série F, de série S et de série SM</u></p> <p><u>Frais d'administration fixes</u></p> <p>Nous payons les frais d'exploitation des Fonds qui ne sont pas des frais du Fonds, au sens donné à cette expression ci-dessus, imputés aux parts de série A, de série F, de série S et de série SM des Fonds en contrepartie du paiement, par chacun des Fonds, de frais d'administration fixes (désignés les <i>frais d'administration fixes</i>) relativement aux parts de ces séries.</p>

Type de frais	Description
	<p>Les frais d'exploitation peuvent comprendre notamment les frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les frais d'exploitation et d'administration (sauf les frais de publicité et de promotion qui incombent au gestionnaire); • les frais réglementaires (y compris la partie de ces frais payés par le gestionnaire et attribuables aux Fonds); • les honoraires et frais juridiques et d'audit; • les honoraires du fiduciaire, du dépositaire, les droits de garde et toute autre rémunération d'agence; • les frais de service aux investisseurs, y compris les rapports, les prospectus, les aperçus de fonds et les autres rapports à l'intention des porteurs de parts. <p>Chacun des Fonds nous paie des frais d'administration fixes relativement aux parts de série A, de série F, de série S et de série SM, lesquels sont fondés sur la valeur liquidative de chaque série. Se reporter au tableau présenté à la rubrique Détail du Fonds de chaque Fonds dans la partie B du présent document pour connaître le taux annuel des frais d'administration fixes pour chaque série de chaque Fonds.</p> <p>Les frais d'administration fixes, majorés de la TPS ou de la TVH applicable, sont calculés et accumulés quotidiennement et payés mensuellement. Ils peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais réels que nous engageons pour fournir de tels services aux Fonds. Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais d'administration fixes relativement aux parts de série A, de série F, de série S et de série SM. La décision de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration fixes à l'égard des parts se prend à notre gré et peut être maintenue indéfiniment ou prendre fin en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.</p> <p>En plus des frais d'administration fixes, les parts de série A, de série F, de série S et de série SM paient également les frais du Fonds et les frais d'opération imputés à leurs séries respectives, comme il est énoncé plus haut.</p> <p><u>Parts de série O</u></p> <p>Les Fonds ne paient aucuns frais d'administration fixes à l'égard des parts de série O. Nous payons les frais d'exploitation de chaque Fonds qui ne sont pas des frais du Fonds imputés aux parts de série O de chaque Fonds.</p>

Commissions de suivi

La dernière phrase de la rubrique « Commissions de suivi » à la page 33 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Nous ne verserons aucune commission de suivi à votre courtier si vous souscrivez des parts de série F, de série O, de série S ou de série SM des Fonds. »

Description des séries de parts des Fonds

a) Les éléments de la ligne « Parts de série S » du tableau à la page 57 sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Parts de série S et parts de série SM	Les parts de série S et les parts de série SM peuvent uniquement être achetées par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire offerts par le gestionnaire ou les membres de son groupe.
---------------------------------------	--

b) La huitième puce à la page 58 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« l'introduction d'honoraires ou de charges ou un changement visant le mode de calcul des honoraires ou des charges imputés à un Fonds ou à ses porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts d'un Fonds, et ce, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des charges imputées au Fonds ou à ses porteurs de parts, sauf si le Fonds n'a aucun lien de dépendance avec l'entité qui impute les honoraires ou les charges, ou dans le cas des parts de série F, de série O, de série S ou de série SM, si le Fonds présente un lien de dépendance avec l'entité qui impute les honoraires ou les charges.

Dans un cas comme dans l'autre, un préavis d'au moins 60 jours est remis aux porteurs de parts avant la date de prise d'effet de la modification; »

Détail du Fonds

Les éléments de la ligne suivante sont ajoutés à la fin du tableau intitulé Détail du Fonds à la page 63 à l'égard du Fonds, immédiatement après l'information concernant les parts de série S :

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série SM	0,15 %	0,02 %

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un programme de versements préautorisés, si vous n'avez pas demandé de recevoir les aperçus du fonds ultérieurs, vous ne disposerez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

**Parts de série A, de série F, de série O, de série S et de série SM du Fonds de titres à
revenu fixe diversifié CIBC**

(le « Fonds »)

Le 3 avril 2023

La présente modification n° 1 datée du 3 avril 2023, ainsi que le prospectus simplifié daté du 6 mai 2022 et les documents qui y sont intégrés par renvoi, en leur version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres visés par le prospectus simplifié en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Signé « David Scandiffio »

David Scandiffio

Président et chef de la direction

Gestion d'actifs CIBC inc.

Signé « Winnie Wakayama »

Winnie Wakayama

Chef des finances

Gestion d'actifs CIBC inc.

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs CIBC inc. à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de promoteur du Fonds

Signé « Edward Dodig »

Edward Dodig

Administrateur

Signé « Stephen Gittens »

Stephen Gittens

Administrateur